



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE ANGLICANE SAINT-ANDREW ET SAINT-GEORGES

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors d'une séance tenue le 27 février 2023, le conseil a déposé un projet de règlement relatif à la citation de l'église anglicane Saint-Andrew et Saint-Georges.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le **15 mars 2023, à 17 h**, dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, en conformité des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002).

QUE l'objet de ce règlement concerne les points suivants :

- L'immeuble est cité pour des motifs liés à ses caractéristiques propres et ses valeurs patrimoniales associées qui sont les suivantes :
 - Valeur historique : première église à être construite dans la ville;
 - Valeur architecturale : le seul immeuble qui présente un style Tudor dans la ville;
 - Valeur paysagère : l'église se situe à une position géographique stratégique;
 - Valeur artistique : les vitraux de l'église sont uniques et relatent toute une histoire;
 - Valeur emblématique : le nom de l'église fait appel aux saints patrons d'Écosse et d'Angleterre;
 - Valeur identitaire : l'église était le chef-lieu de la « North Shore Mission »;
 - Valeur sociale : de multiples activités de renommées sociales sont tenues au sein de l'église;
 - Valeur touristique : de nombreux touristes viennent pour visiter et se recueillir.

La citation a pour effet de protéger, sauvegarder et mettre en valeur l'église. Lorsque des interventions (restauration, réparation, modification ou démolition) sont effectuées sur l'immeuble cité, celles-ci doivent être soumises au CCU en premier lieu, puis au conseil municipal. Elles doivent être réalisées de façon à assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques propres à l'immeuble ainsi que les valeurs patrimoniales qui y sont associées.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Ville au 1310, rue d'Anticosti, Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 8 mars 2023



**Me Clémence Richard, greffière
adjointe par intérim**